

académie
Montpellier



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault

éducation
nationale

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'HERAULT

Direction des ressources
humaines

Service
Commun des personnels
enseignants 1^{er} degré

Affaire suivie par
Déborah Lavaud-Charrondièrre

Fax :
04..30.63.65.91

Courriel
ce.ia34sdp@ac-montpellier.fr

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier, le 10 avril 2014

la directrice académique des services
de l'éducation nationale
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
les Instituteurs et Professeurs des écoles
du département de l'HERAULT
Pour Attribution

Mesdames et Messieurs
Les Inspecteurs de l'Education Nationale
Pour Information

Objet : automatisation des indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR)

Je vous informe que le paiement des ISSR dont bénéficient les titulaires remplaçants (BD et ZIL) sera automatisé **à compte du traitement d'avril 2014, concernant les services faits du mois de février.**

Pour que cette mise en place se déroule dans les meilleures conditions, il est nécessaire de rappeler quelques règles :

- dès qu'il a connaissance de son absence, l'enseignant informe sans délai le directeur de son école (ou le directeur de l'école dans laquelle il a un remplacement) ; la circonscription est conjointement alertée.
- **dans les 48 heures** suivant son arrêt, l'enseignant absent doit envoyer à sa circonscription (ou à la circonscription du remplacement pour les BD) le certificat médical pour les maladies et gardes d'enfant malade et/ou les pièces justificatives pour les autorisations d'absences.

Le courrier doit être affranchi et n'a pas à transiter par l'école, ni par la mairie.

A compter du mois d'avril 2014, le versement de l'ISSR aux brigadiers et aux ZIL est lié au respect de ces procédures et de ces délais.

A défaut et compte tenu du calendrier serré de cette nouvelle procédure de paiement, des retards regrettables interviendront immanquablement dans le versement des ISSR.

Je souhaite que chacun respecte les règles et je remercie par avance chacun d'entre vous pour sa collaboration active et solidaire dans ce domaine.

Pour le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
D.S.D.E.N de l'Hérault
la Secrétaire générale
Adjointe au secrétaire général d'academie
chargée du département de l'Hérault

Martine BOLUIX